

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 30 01 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
M. GAISLIN
M. BAILLY

Date de convocation : 23/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. CORVOL a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

Étaient absents :

Mme CABANIS.
Mme MAUGEAIS.
M. TRUBERT jusqu'à 20h40.
M^{me} DANIELOU jusqu'à 20h36.
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h37.
M^{me} BATAILLE jusqu'à 20h32.

Secrétaire de séance :

M. PAUGAM.



26/16 – 30 janvier 2024

Bâtiment - Convention d'engagements réciproques relative à la mise à disposition de Cornouaille pour l'installation d'un écran géant TV entre la commune de Pacé et le COP Handball.

Le rapporteur,

- expose que La section COP handball a demandé à la commune de Pacé, l'autorisation d'installer un écran géant TV dans la salle de sport Cornouaille, afin de pouvoir diffuser des vidéos d'entraînement, de sport, des publicités ... dans le but d'obtenir des soutiens financiers. La commune de Pacé a accepté cette demande dans la mesure où cet écran d'affichage peut permettre de faire rayonner les associations sportives, les entreprises Pacéennes et la commune.
- précise qu'une convention doit intervenir pour formaliser les engagements réciproques concernant les différentes questions pratiques, techniques et juridiques quant à l'installation, l'usage, la maintenance et la propriété de cet écran.
- évoque que le COP Handball s'engage auprès de la commune, à garantir les moyens d'accroche de l'écran géant conforme aux règles de construction et de solidité des équipements dissociables des ouvrages du bâtiment. Pour sa part, la commune se charge de missionner un contrôleur technique qui validera la conformité des modalités d'accroche de l'écran géant et qui contrôlera la bonne exécution des travaux.
- précise que cet écran d'affichage est un canal de divertissement multifonctionnels qui constitue un outil de communication, de publicité et d'information pour suivre au mieux les compétitions sportives. L'écran vidéo est destiné à diffuser uniquement les supports suivants :
 - Publicité des commerçants Pacéens et des partenaires des clubs du COP ;
 - Informations locales ;
 - Vidéos d'évènements sportifs ;
 - Promotion du sport ;
 - Retransmission d'évènements sportifs sur chaînes nationales après déclaration et autorisation de la SACEM.

La diffusion doit pouvoir être faite par toutes les sections du COP, sous réserve de prévenir par mail le COP Handball a minima 4 mois avant, lors d'évènements autres que ceux du Cop Handball. La commune de Pacé doit pouvoir également diffuser sous réserve de la disponibilité.

- rapporte que le COP Handball s'engage à prendre à sa charge les frais de maintenance et/ou de dépannage nécessaires ou de souscrire un contrat de maintenance et/ou une garantie sur l'équipement.
- expose que si le COP Handball, quelle qu'en soit la raison, demande à résilier la présente convention, il devra en avvertir la commune de Pacé au moins 3 mois à l'avance.

Du fait de la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif permettant de répondre à la demande initiale de l'association par la mairie de Pacé, il est convenu qu'en cas de paralysie financière pour le remboursement, l'écran sera prioritairement mis à disposition de la mairie après accord sur le prix qui tiendra compte de l'obsolescence et de l'amortissement du matériel.

En cas de dissolution de la section, l'écran sera propriété de la mairie de Pacé après acquittement du remboursement restant.

- précise enfin que chaque partie est responsable des dégâts, sinistres qui seraient causés par chacune, dans le cadre de ses engagements.

En cas d'incendie, le COP Handball ne pourra demander d'indemnités à la commune de Pacé pour l'impossibilité de répondre à ses engagements.

Le COP Handball s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile et dommages qui couvre bien la responsabilité du fait de l'usage de l'écran installé (incendie, casse, bris de glace ...). Cette attestation devra être transmise chaque année à la commune de Pacé.

Uniquement en cas de dommages causés à des tiers par l'écran, la responsabilité civile sera portée par la commune puisqu'elle a autorisé le montage et fait contrôler l'installation par un bureau de contrôle.

indique que la présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée pendant laquelle l'écran est installé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Vie associative et Sport du 17 octobre 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 janvier 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale et système d'information du 16 janvier 2024 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Les termes et conditions de la convention.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

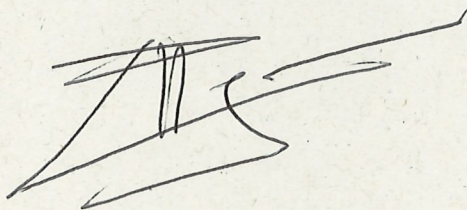
VOTE : Unanimité (A. CHAIZE et J. LEMARCHAND ne prennent pas part au vote).

Quorum réuni 29 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe PAUGAM.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

